

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.86, 1333-O.87, 1607-O.42 et 1607-O.43

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 13 septembre 2022, 19h, les ordonnances suivantes;

- **L'ordonnance 1333-O.86** vise à autoriser l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture et les réservations de stationnements dédiés là où requis dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2022, de 7 h à 21 h afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween ».
- **L'ordonnance 1333-O.87** vise à autoriser le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public tel qu'indiqué dans la demande d'autorisation (article 123.2), le 16 septembre 2022 à la Place des Angevins du parc Goncourt à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Alex Burger ».
- **L'ordonnance 1607-O.42** vise à lever l'interdiction suivante : la diffusion de musique (article 41.1) dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2022, de 7 h à 21 h, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween ».
- **L'ordonnance 1607-O.43** vise à autoriser la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3); la vente d'aliments (article 17.1); la diffusion de musique (article 41.1) et à lever les interdictions suivantes: l'émission de bruits excessifs (article 41); l'émission de bruits par du travail (article 42.2); l'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1) le 16 septembre 2022 à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Alex Burger » à la Place des Angevins du parc Goncourt.

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 15 septembre 2022.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 13 septembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween » organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc., conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit :
 - Autorisé l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture et les réservations de stationnements dédiés là où requis dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2022, de 7 h à 21 h;

2. La présente ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333–O.87

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 13 septembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que, lors de l'évènement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit :
 - Autorisé le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public tel qu'indiqué dans la demande d'autorisation (article 123.2), de 18 h à 23 h le 16 septembre 2022.
2. La présente ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.42

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 13 septembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween » organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc., dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2022, de 7 h à 21 h, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit levée l'interdiction suivante :
 - La diffusion de musique (article 41.1);
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.43

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 3, 17.1, 41, 41.1, 42.2 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 13 septembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'évènement spécial « Alex Burger » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou à la Place des Angevins sise au parc Goncourt, de 8 h à 23 h le 16 septembre 2022 conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soient autorisées :
 - La prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
 - La vente d'aliments (article 17.1);
 - La diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- L'émission de bruits excessifs (article 41);
 - L'émission de bruits par du travail (article 42.2);
 - L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.